



CONTRAT DE LOCATION du FOYER RURAL

Entre le bailleur d'une part :

La COMMUNE DE BUROS, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CARRERE

Et le locataire d'autre part :

Demeurant (adresse) :

N° Téléphone :

Date de la location :

Toute modification d'horaire peut-être envisagée selon la disponibilité de la salle et du personnel concerné.

Objet de la réservation :

Nombre de personnes (environ) :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

DÉSIGNATION DES LOCAUX :

- Une grande salle de 190 m² environ (comprenant un bar avec frigidaire, évier, eau chaude, une estrade de 30 m², chauffage électrique, une poubelle)
- Une arrière salle de 20m² (comprenant un évier eau chaude, deux plans de travail, une poubelle, un micro-onde, un réfrigérateur, un congélateur, un container à ordures, une caisse bleue pour le verre et un container à couvercle jaune pour le tri sélectif, un sanitaire intérieur et extérieur, deux petites salles équipées de bancs et de patères servant de vestiaires).

TARIFS (cocher case)

Public Burosien (si besoin, un justificatif de domicile pourra être exigé)

Week-end (2 jours) : 250 €

Réception ou apéritif d'une durée d'environ 4h en semaine : 65 €

Public non Burosien

Week-end (2 jours) : 350 €

Réception ou apéritif d'une durée d'environ 4h en semaine : 80 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Article 1 - Toute dégradation ou disparition de matériel sera à la charge des utilisateurs. Un chèque de caution de **400 €** sera déposé en mairie lors de la réservation.

Article 2 – Le foyer, les sanitaires et les abords du foyer devront être rendus dans l'état de propreté auquel ils ont été mis à disposition. Les lumières devront être éteintes et la salle fermée avant de partir. Le matériel devra être nettoyé et rangé (tables, chaises etc...).

Article 3 – Les utilisateurs devront assurer le nettoyage intérieur après utilisation. Le nettoyage non effectué sera facturé **100 €**.

Article 4 – Pour des raisons évidentes de sécurité, tout feu (y compris barbecues et planchas) à l'intérieur et à l'extérieur des locaux est interdit sauf dérogation spéciale de Monsieur le Maire.

Article 5 – Pour préserver de bonnes relations avec le voisinage, il est fortement recommandé de ne pas ouvrir les fenêtres donnant sur la route et de ne pas faire de bruit à l'extérieur la nuit (klaxon, musique, etc...).

Article 6 – Les mineurs utilisant les locaux dépendent de la responsabilité de leurs parents, seuls habilités à signer le présent contrat.

Article 7 – Le présent contrat doit être accompagné d'une attestation d'assurance (copie de la responsabilité civile).

Article 8 – La remise et le retour des clés seront effectués par un agent communal que vous devrez contacter au plus tard une semaine avant la date de location, pour convenir d'un rendez-vous. Son N° de téléphone vous sera communiqué lors de la réservation en mairie.

Le dépôt du chèque de caution et du règlement de la location sera effectué en mairie à la signature du contrat. Vous libellerez vos deux chèques à l'ordre TRESOR PUBLIC.

La caution sera rendue à la suite d'un « état des lieux » approuvé par les deux parties. En cas de litige concernant l'état des lieux de sortie, Monsieur le Maire décidera de la suite à donner.

Article 9 - La commission de sécurité n'autorise l'ouverture de la salle que pour **120 personnes** assises.

Article 10 - Il est interdit d'utiliser le matériel pédagogique (tapis de sol, tatamis, etc..).

Article 11 - Il est interdit à tout utilisateur de la salle d'entrer dans l'enceinte de l'école.

Article 12 - Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Article 13 - Tout manquement à ces articles pourrait remettre en cause une utilisation ultérieure des locaux.

En cas d'urgence durant la location vous pouvez contacter : Thierry CARRERE au 06/18/48/07/37.

Fait en double exemplaires à Buros le

LE BAILLEUR,
Le Maire,
Thierry CARRERE

LE(S) LOCATAIRE(S) .
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »